

Bohas-Meyriat-Rignat

Plan Local d'Urbanisme



Vue sur la vallée du Suran et les reliefs Est depuis les hauteurs de Rignat



Le château de Bohas



Un lavoir



Vu sur le Suran et sur Bohas

13E

**Délibération d'approbation du PLU
du 5 Novembre 2019**

Vu pour être annexé à la délibération du 05/11/2019

Le Maire



SCP Bernard, Ramel et Bouilhol
Architectes diplômés par le gouvernement

COMMUNE

BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT

L'An Deux Mil Dix-Neuf, le 05 Novembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc LUEZ, Maire.

Nombre de Conseillers :

En exercice 15

Présents 11

Votants 12

Étaient présents:

Henri BOUILLLOUX, Emmanuel DARMEDRU, Pascal KERAUDREN, Estelle VOURLAT, Evelyne ROTH, Michel CARRE, Véronique ANTOINE, Denis AUGEZ, Frédéric MOREL TOURAINE, Philippe PACCARD, Chantal ARMENI.

Absents excusés : Marylène WILLAUMEZ, Valérie GOUTTE-TOQUET, Frédéric MOREL TOURAINE

Absent ayant donné procuration : Gilles BERGER.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Monsieur Michel Carré ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : Approbation de la Révision du Plan Local d'Urbanisme

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 153.21;

Vu la délibération en date du 26 avril 2011, prescrivant la révision du plan local d'urbanisme actuellement opposable, énonçant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du 30 septembre 2014 relative au débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables;

Vu la délibération du 09 décembre 2014 et du 30 juin 2015 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du plan local d'urbanisme.

Vu l'arrêté municipal du 11 décembre 2018 mettant le projet de révision du plan local d'urbanisme à l'enquête publique.

Vu l'avis de la commune d'Hautecourt-Romanèche

Vu l'avis de la société ERDF (Électricité Réseau Distribution France)

Vu l'avis du CRPF (Centre Régional de la Propriété Forestière)

Vu l'avis de la société RTE (Réseau de Transport et d'Électricité)

Vu l'avis de la commune de Journans

Vu l'avis du Syndicat Mixte Bourg Bresse Revermont relatif à la compatibilité avec le SCOT Bourg-Bresse-Revermont.

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes (ARS)

Vu l'avis de l'Établissement Public Foncier (EPF) de l'Ain

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture de l'Ain

Vu l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain (CCIA)

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Ain

Vu l'avis de Monsieur le Préfet de l'Ain.

Considérant que le projet de révision du plan local d'urbanisme arrêté soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité
D'approuver la révision du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément aux articles R. 153-20 et R153.21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département et sera transmise à Monsieur le Préfet.

Le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

La présente délibération deviendra exécutoire après l'exécution de l'ensemble des formalités suivantes :

- sa transmission à Monsieur le Préfet
- son affichage en mairie durant un mois.
- la publication de la mention de cet affichage dans un journal diffusé dans l'ensemble du département.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Jean-Luc LUEZ.